

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
1.30.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune de Peypin - Contrat Départemental de Développement et  
d'Aménagement 2019/2020 - Tranche 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Peypin pour la tranche 2020 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2020.

**REFECTION DE VOIRIES**

La commune poursuit la réfection des voiries du centre-ville.

Pour la tranche 2020, les travaux concerneront la rue de la source et l'avenue du Pont avec la rénovation des revêtements de surface et la sécurisation des accès piétons.

Le montant global de cette opération prévue de 2019 à 2020, s'élève à 754 105 € HT, dont 130 000 € HT pour la tranche 2020.

Le projet ne bénéficie pas d'autre subvention. L'aide départementale globale pourrait s'élever à 452 463 € dont 78 000 € pour la tranche 2020.

**REFECTION DU GROUPE SCOLAIRE RENEE BESSI**

Afin d'améliorer l'accueil et le confort des élèves, la commune de Peypin a entamé un programme de travaux de rénovation sur le groupe scolaire Renée Bessi. Les locaux, construits en 1987, et accueillant près de 300 enfants, nécessitent des rafraîchissements.

La salle de repos actuelle (dortoir des élèves) n'est plus aux normes. La commune souhaite en construire une nouvelle. Par ailleurs, les menuiseries d'origine n'assurent plus une bonne isolation et doivent être remplacées. Enfin, un climatiseur réversible sera installé dans une salle multi-activité de l'école maternelle.

Le montant global de cette opération prévue de 2019 à 2020 s'élève à 113 116 € HT, dont 82 718 € pour l'année 2020.

Le projet ne bénéficie pas d'autre subvention. L'aide départementale pourrait s'élever à 67 870 € dont 49 631 € pour la tranche 2020.

Pour la tranche 2020, la participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 127 631 € sur une dépense subventionnable globale de 212 718 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2019-10127Y en application de la délibération n°233 du 13 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL